

# JMV Consultant - Systèmes de Management

## Charte du formateur JMV-CONSULTANT

### **Article 1 : Déontologie et éthique du formateur**

Exercer son activité en appliquant les principes généraux de la déontologie et de l'éthique : respect de la personne humaine, honnêteté, neutralité, respect de la confidentialité.

### **Article 2 : Convention de formation**

Etablir un contrat, un devis ou une convention préalablement à toute action, précisant les objectifs à atteindre, les prestations et les tarifs, ainsi que les conditions d'accueil et de traitement administratif. La délivrance de la convention de formation, sous entend la connaissance précise des attentes des apprenants.

### **Article 3 : Responsabilités et Compétences**

S'engager dans les limites de ses compétences et de sa disponibilité.

Respecter les engagements pris.

Donner des renseignements exacts sur sa formation, ses compétences professionnelles et ses spécialisations.

Mettre en œuvre toutes ses compétences quels que soient l'action, le client, les apprenants et les tarifs.

### **Article 4 : Objectifs et Planification**

Exercer son action dans l'intérêt commun du client et/ou des apprenants, en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs.

Informé rapidement son client de tout élément risquant d'entraver l'atteinte des objectifs pédagogiques ou le bon déroulement des actions de formation.

### **Article 5 : Respect du client**

N'exprimer aucun jugement ou critique sur le client auprès des participants aux sessions de formation.

Respecter la confidentialité des informations concernant le client.

Respecter la culture de l'organisation cliente.

### **Article 6 : Respect de l'apprenant**

Inscrire ses actions dans une démarche de développement de la personne.

Respecter la personnalité de chacun et s'interdire toute forme de discrimination.

Entretenir avec les apprenants, des relations empreintes de correction, droiture et neutralité.

### **Article 6 : Respect de la réglementation**

Connaître et appliquer les lois et règlements et, en particulier, le livre IX du Code du Travail pour les actions de Formation Professionnelle Continue, et se tenir au courant de leur évolution.

Etre en règle par rapport à toute obligation légale et fiscale.

N'accepter aucune rémunération illicite.

Respecter la propriété intellectuelle.

